

Conseil général du

24.10.2016

RAPPORT

NO 61

DU CONSEIL COMMUNAL

## ***Discuter et approuver les modifications à apporter à l'avant-projet définitif de l'Espace communal Les Bois***

---

En novembre 2013, le corps électoral de la Commune Les Bois a approuvé un crédit de Fr. 8'550'000.- destiné à la réalisation du projet espace communal, issu d'un concours d'architecte. La mise en œuvre du projet a débuté en 2014. Les autorités cantonales ont délivré le permis de construire le 7 juillet 2014 et les travaux ont été lancés en juillet 2014. Divers incidents ont mené à l'arrêt temporaire du projet et, début 2015, le Conseil communal a mené une réflexion sur l'avenir du projet et les mesures à prendre pour assurer sa réussite.

Le bureau d'architectes Stähelin, mandaté par la commune, a présenté en **juin 2015** un rapport décrivant les adaptations indispensables (conformité aux normes, faisabilité technique, etc.) et les incidences financières de ces adaptations. Sur cette base, le cahier des charges du projet a été actualisé et le projet révisé en conséquence (édition **octobre 2015**).

Cette édition ayant démontré l'impossibilité de réaliser le projet en respectant le crédit voté par la population, le Conseil général a été informé de la situation le **7 décembre 2015**. Sur la base du nouveau cadre fixé par le Conseil Communal, le bureau d'architectes a étudié un nouvel avant-projet dont l'ébauche a été présentée le **22 février 2016** au Conseil Général (plans et estimations sommaires des coûts). Après l'accord de principe sur les adaptations (projet simplifié, procédure d'approbation), le bureau d'architectes a concrétisé l'avant-projet.

Cet avant-projet définitif de **juin 2016** et notamment sa partie chiffrée n'ont pas confirmé la perspective de coûts annoncés en février 2016. Considérant l'importance du dépassement des coûts par rapport aux crédits approuvés par le souverain, une approche de révision et simplification de l'objet a été demandée au bureau d'architectes. Une nouvelle esquisse a été soumise au Conseil communal en **juillet 2016**.

Les deux variantes de l'avant-projet (**juin et juillet 2016**) répondent aux exigences (cahier des charges, besoins des utilisateurs, normes etc.) mais se distinguent de façon importante en ce qui concerne les coûts. Considérant l'importance des changements apportés au projet, le Conseil communal ne peut porter à lui seul la responsabilité de la suite à donner. C'est pourquoi, le choix entre les deux versions de l'avant-projet est soumis à la discussion et à la décision du Conseil général.

### Le Conseil communal recommande au Conseil général

1. D'accepter les modifications du projet espace communal et d'approuver l'esquisse de l'avant-projet de la variante B de juillet 2016.
2. De charger le Conseil communal de préparer avec le bureau d'architectes un projet d'ouvrage respectant le cadre du crédit initial de Fr. 8'550'000.-.
3. De préparer un dossier de projet d'ouvrage à présenter au Conseil général en prévision de le présenter ensuite à la population et de le soumettre au vote populaire.

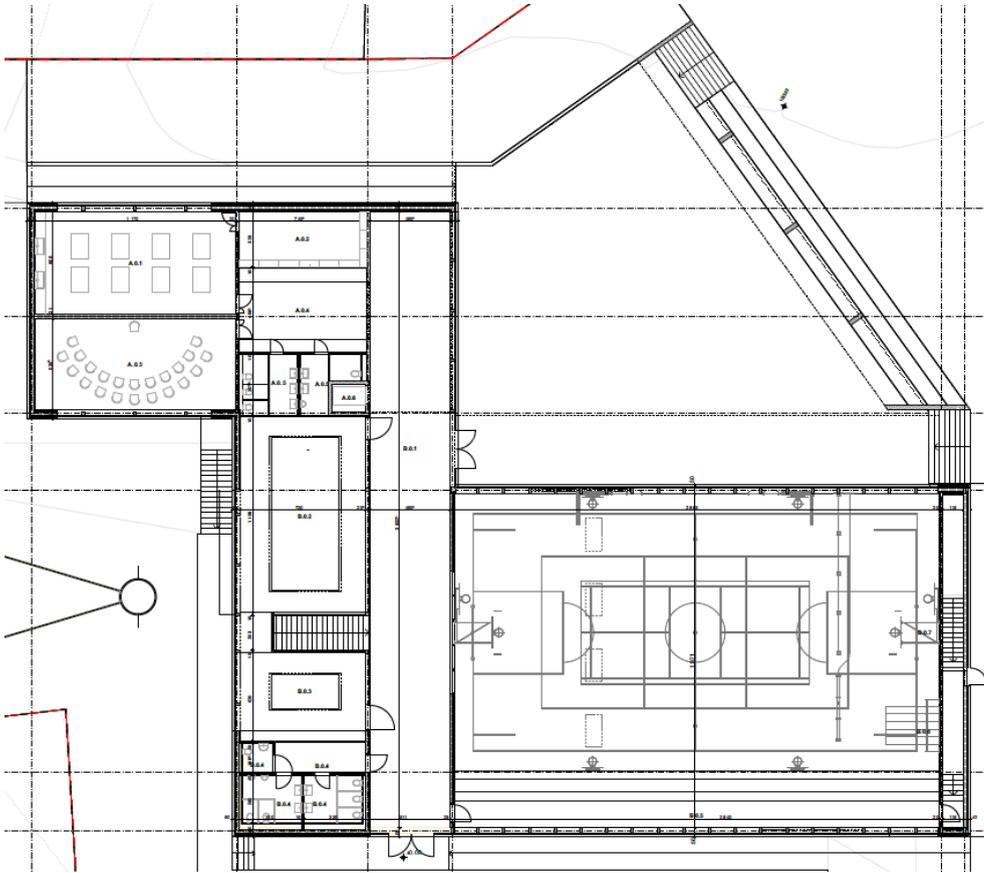
### Compléments à l'intention des membres du Conseil général

- *Annexe 1 : Plans sommaires des deux variantes*
- *Annexe 2 : Tableau synoptique et comparatif des coûts estimés*
- *Annexe 3 : Tableau comparatif des spécificités des 2 variantes*

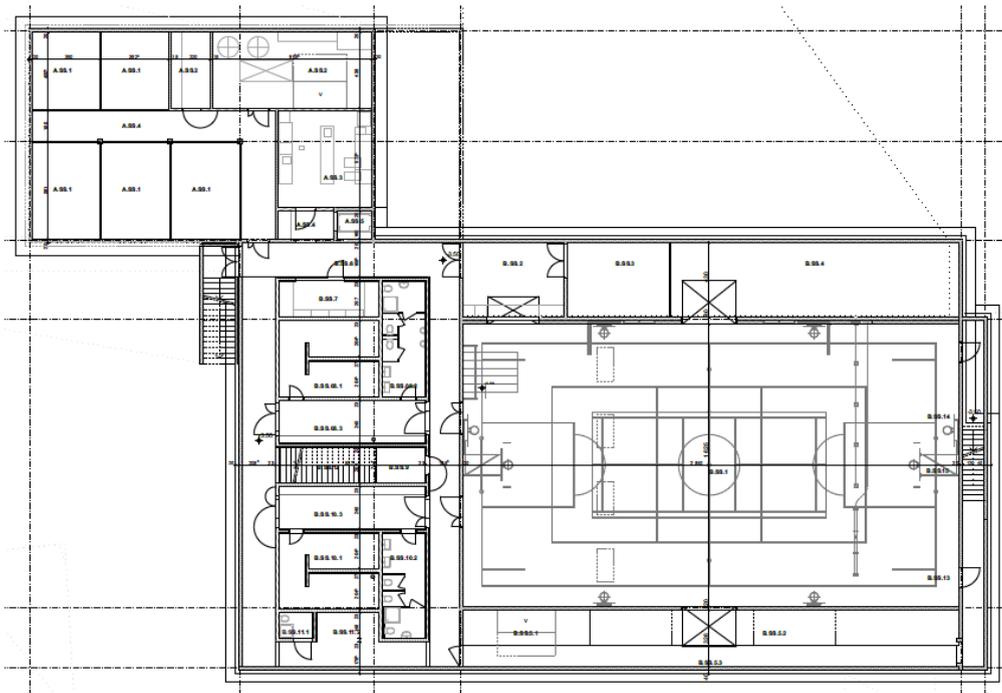
## Annexe 1 – Plans sommaires

Plans *variante A* de l'avant-projet (février et juin 2016)

Rez-de-chaussée

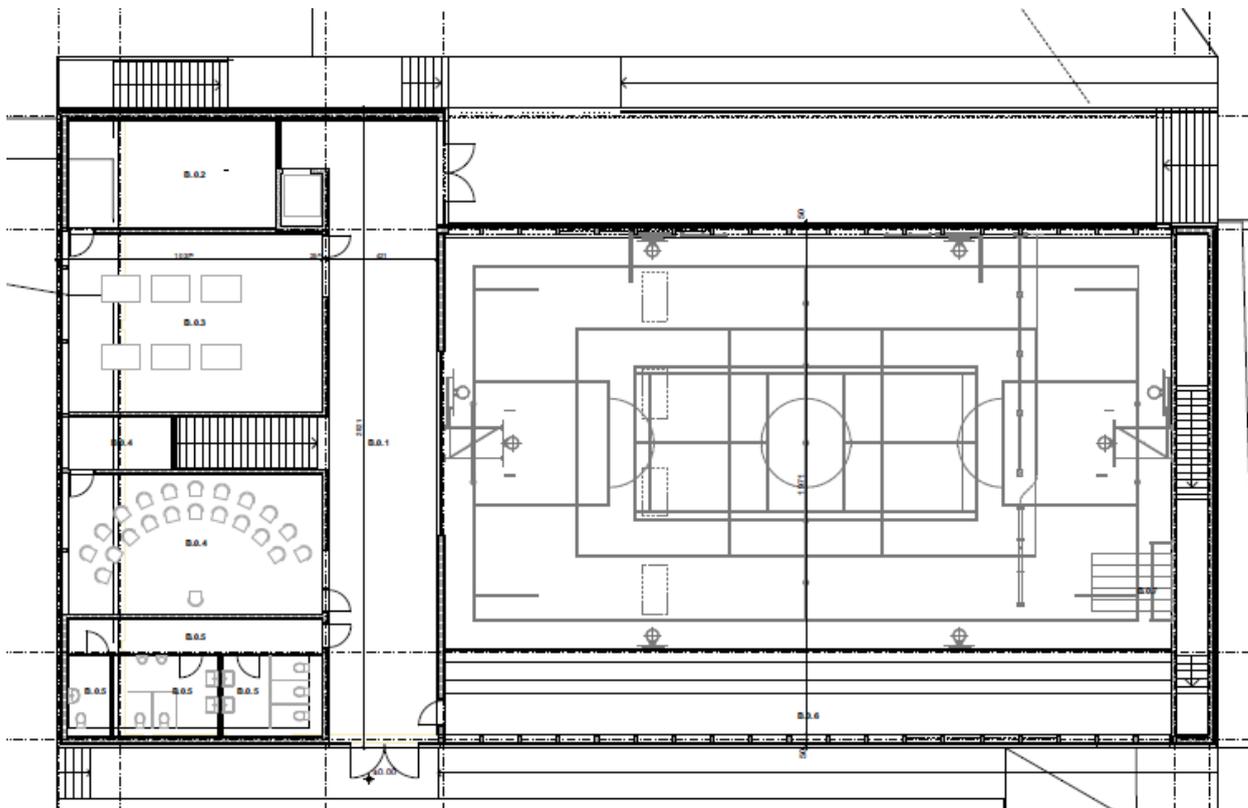


Sous-sol

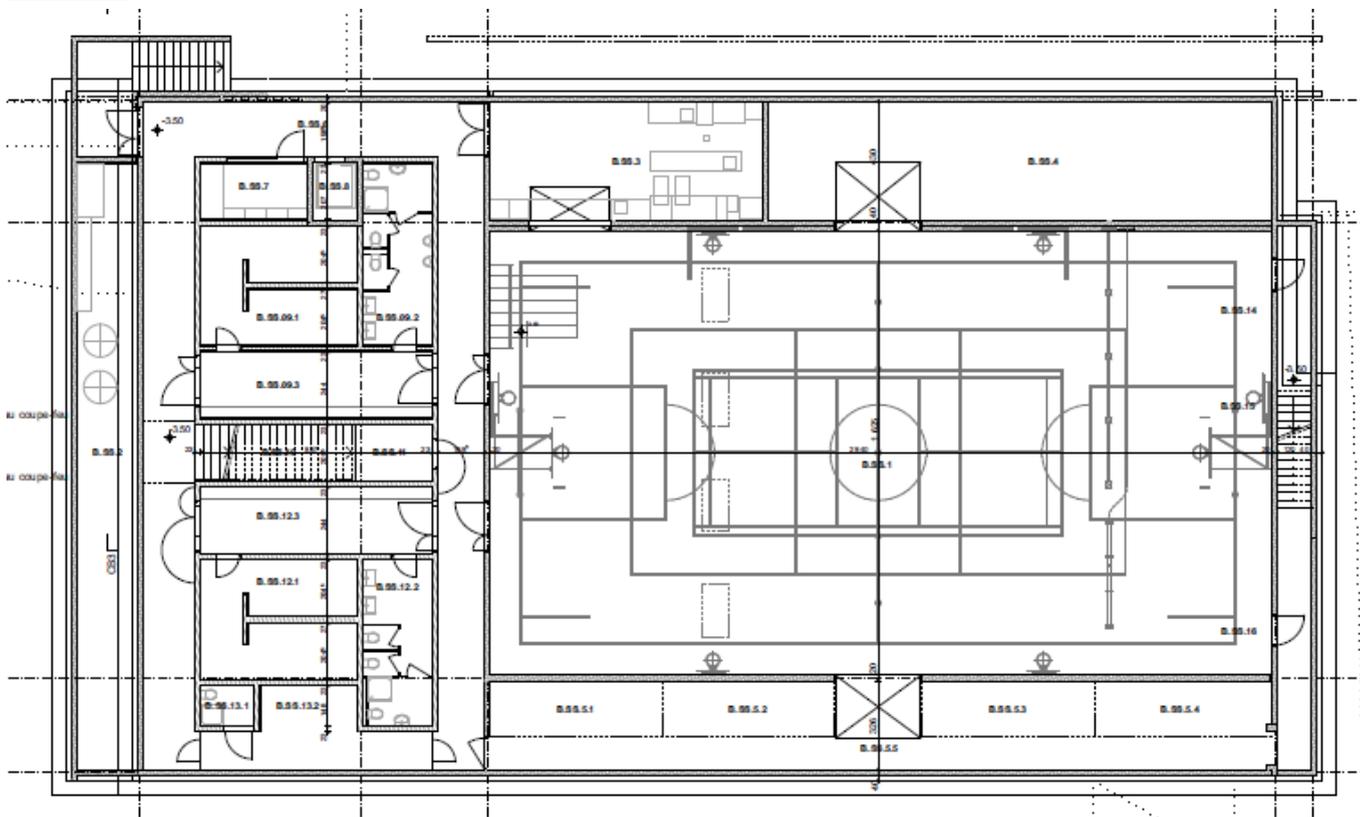


*Plans variante B de l'avant-projet (juillet 2016)*

Rez-de-chaussée



Sous-sol



**Annexe 2 – Tableau synoptique et comparatif des coûts estimés**

Désignation (CFC)		Variante A		Variante B
		Estimation fin 2015	Coûts précis juin 2016	
0	Terrain		6'500	6'500
1	Travaux préparatoires		219'900	219'900
2	Bâtiment		5'854'329	4'963'430
3	Equipements d'exploitation		362'580	280'000
4	Aménagements extérieurs		1'195'226	1'175'917
5	Frais secondaires et comptes d'attente		486'567	446'567
6	Paiements pour travaux exécutés (1ère étape)		1'965'000	1'965'000
9	Ameublement et décoration		237'671	237'671
	Réserve pour le SIS	500'000	500'000	500'000
Total espace communal		<b>9'665'271</b>	<b>10'827'773</b>	<b>9'794'985</b>
Crédits votés par le souverain (2012 et 2013)		<b>9'480'000</b>	<b>9'480'000</b>	<b>9'480'000</b>
Différence des montants estimés avec crédits		<b>184 271</b>	<b>1'347'773</b>	<b>314'985</b>

### Annexe 3 – Tableau comparatif des spécificités des 2 variantes

#### Caractéristiques des deux variantes A et B

Critères/points	Variante A (juin 2016)	Variante B (juillet 2016)
Caractéristiques principales communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Répond aux besoins des utilisateurs (école et sociétés)</li> <li>☞ Bâtiment en deux parties</li> <li>☞ Accès pour les personnes à mobilité réduite entrée Est et Ouest</li> <li>☞ Salles pour écoles aux normes</li> <li>☞ Panneaux solaires thermiques pour production eau sanitaire</li> <li>☞ Aménagement extérieur comprend places de parc, cheminement, terrain de jeux engazonné, réserve de terrain au Nord</li> <li>☞ Volumes/espaces de stockage du matériel des sociétés au même niveau que son utilisation (SS).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Répond aux besoins des utilisateurs (école et sociétés)</li> <li>☞ Bâtiment en un seul bloc</li> <li>☞ Accès pour les personnes à mobilité réduite entrée Est et Ouest</li> <li>☞ Salles pour écoles aux normes</li> <li>☞ Panneaux solaires thermiques pour production eau sanitaire</li> <li>☞ Aménagement extérieur comprend places de parc, cheminement, terrain de jeux engazonné, réserve de terrain au Nord</li> <li>☞ Volumes/espaces de stockage du matériel des sociétés au même niveau que son utilisation (SS).</li> </ul>
Caractéristiques spécifiques et différences entre les 2 variantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Parvis devant entrée principale</li> <li>☞ Préau couvert indépendant (entre parvis et place multisport)</li> <li>☞ 2 salles en réserve au REZ</li> <li>☞ Grand espace/halle d'entrée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Parvis supprimé</li> <li>☞ Préau couvert à l'Est du bâtiment (en façade)</li> <li>☞ Corps du bâtiment compact</li> <li>☞ Réserve de terrain au Nord</li> <li>☞ Optimisation de l'utilisation et de la mise en valeur du volume construit</li> <li>☞ Réduction du volume global et des locaux à chauffer et ventiler</li> </ul>
Inconvénients et risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Volumes/locaux à chauffer et à ventiler importants</li> <li>☞ Sous-occupation des locaux de réserve au REZ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Pas de locaux de réserve</li> <li>☞ Espaces / volumes à disposition des utilisateurs limités (pour stockage de leur matériel)</li> </ul>
Respect du crédit initial	☞ Non !	☞ Oui, possible !

## ***Discuter et approuver le nouveau règlement de l'agence communale AVS***

Le Délégué aux affaires communales a proposé la rédaction d'un nouveau règlement pour l'agence AVS. Le règlement en vigueur datait du 16 décembre 1948. Dès lors, il devenait indispensable de procéder à la rédaction d'un nouveau modèle qui tienne compte des nouvelles obligations de l'agence communale AVS.

Le présent projet de règlement a été étudié par une commission extraordinaire du Conseil communal. Il a été soumis ensuite aux différents partis communaux dans une phase d'information et a finalement fait l'objet d'un dernier examen dans le cadre de la procédure d'examen préliminaire auprès du canton.

Le document qui vous est proposé correspond au modèle qui a été édité par le canton. Durant la procédure de consultation, à l'exception de quelques modifications, de terminologie, il n'a subi aucune modification.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter ce règlement tel quel.

## ***Discuter et approuver le nouveau règlement sur les émoluments***

Le Délégué aux affaires communales, avec la collaboration de l'Association jurassienne des communes, a proposé la rédaction d'un nouveau règlement sur les émoluments. Un règlement datant de 1972 fixait les émoluments à percevoir pour l'utilisation du poids public et le pesage du bétail lors des marchés d'élimination. Enfin, un document, édicté par le Conseil communal, faisait office de règlement pour la perception des émoluments communaux. Afin d'harmoniser les dispositions légales au sein des communes jurassiennes, il a donc été proposé l'adoption de ce nouveau règlement

Le présent projet de règlement a été étudié par une commission extraordinaire du Conseil communal. Il a été soumis ensuite aux différents partis communaux dans une phase d'information et a finalement fait l'objet d'un dernier examen dans le cadre de la procédure d'examen préliminaire auprès du canton.

Lors de la procédure de consultation, une seule remarque a été formulée concernant ce projet de règlement. Certains trouvaient en effet que les émoluments proposés étaient assez élevés. Si l'on se réfère au tarif en vigueur actuellement qui date d'avant 2000, l'augmentation ne représente que Fr. 2.00 pour les documents du contrôle des habitants. Pour le reste, les émoluments correspondent à ce qui est déjà encaissé actuellement. On signalera cependant la perception d'un nouvel émolument. Il s'agit de la perception d'une somme de Fr. 10.- au moment de l'établissement du second rappel concernant les taxes communales.

Dans le cadre de l'élaboration du règlement, il avait également été proposé d'introduire un montant de base pour la facturation de la taxe immobilière comme le fait une commune des Franches-Montagnes. Après examen avec le Délégué aux affaires communales, il s'avère que cette pratique est illégale. La perception de cet émolument de base a donc été supprimée.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter ce règlement tel quel.

## ***Discuter et approuver le nouveau règlement sur le statut du personnel communal***

Le Délégué aux affaires communales, avec la collaboration de l'Association jurassienne des communes, a proposé la rédaction d'un nouveau règlement sur le statut du personnel communal. Notre collectivité possédait un tel règlement qui date de 1986. Depuis 2000, ce règlement a subi quelques modifications essentiellement dues à la création des nouveaux postes de travail dans la commune (par ex. le poste de gardien STEP, l'engagement du personnel de la crèche). Suite à la réorganisation de la loi sur les employés de l'Etat, il devenait nécessaire de réviser en profondeur notre règlement. Avec la participation de l'Association jurassienne des communes, il a donc été proposé l'adoption de ce nouveau règlement.

Le présent projet de règlement a été étudié par une commission extraordinaire du Conseil communal. Il a été soumis ensuite aux différents partis communaux dans une phase d'information et a finalement fait l'objet d'un dernier examen dans le cadre de la procédure d'examen préliminaire auprès du canton.

Lors de la procédure de consultation, il a été en outre proposé de réduire le temps d'essai à 3 mois ainsi que le temps de dédite conformément au code des obligations.

Au stade de l'examen final, cette disposition n'a pas pu être retenue par le canton, car si l'on souhaite se référer au droit cantonal pour l'engagement du personnel communal, le règlement en consultation ne peut pas être plus restrictif que le droit cantonal. Aussi, le règlement qui est proposé correspond, à l'exception de quelques corrections dues à la législation cantonale, au modèle qui avait été proposé au début de l'étude de ce règlement. En ce qui concerne la liste des fonctions, celle-ci a été adaptée aux propositions faites par l'Association des communes jurassiennes et du répertoire des fonctions adopté par le canton. La description des postes figure en annexe du présent projet de règlement.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter ce nouveau règlement.